

RÉCLAMATION

IDENTIFICATION DU RÉCLAMANT

Nom : Prénom :

Adresse :

Ville : Code postal :

Téléphone (résidence) : Téléphone (bureau) :

Téléphone (cellulaire) : Courriel :

DESCRIPTION DE L'ÉVÈNEMENT

Lieu : Date : (aaaa-mm-jj)

Heure :

Numéro du rapport de police (le cas échéant) :

Description de la cause des dommages :

Description des dommages (inclure tout document pertinent (photographies, factures, estimation, etc.)

Signé à :

Date :

(aaaa-mm-jj)

Signature

IMPORTANT

Afin d'obtenir la réparation d'un préjudice matériel ou moral, le réclamant doit obligatoirement transmettre au Service du greffe de la Ville de Mirabel un **AVIS DE RÉCLAMATION** écrit dans les quinze (15) jours qui suivent la date de l'évènement sous peine de **REFUS** de sa réclamation. Bien qu'il ne soit pas obligatoire de produire un tel avis en matière de préjudices corporels, il est souhaitable d'en transmettre un dans les meilleurs délais.